

**N° 8 – Délibération relative à l'affectation des résultats - compte administratif 2018 du Budget principal de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2019-44 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 27 mars 2019 adoptant le budget principal 2019 avec reprise anticipée des résultats ;

VU la délibération n° 2019-.. du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 24 mai 2019 portant adoption du compte de gestion 2018 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2019-.. du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 24 mai 2019 portant adoption du compte administratif 2018 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée est conforme à la reprise définitive du résultat ci-dessous ;

Après avoir procédé au règlement du budget principal 2018 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

En dépenses : 2 571 411 €

En recettes : 3 914 885 €

		Affectation et reports 2019					
	Résultat de clôture 2018	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	-2 533 230,46	2 571 411,00	3 914 885,00	1 343 474,00	-1 189 756,46		-2 533 230,46
FONCTIONNEMENT	9 766 214,39				9 766 214,39	-1 189 756,46	8 576 457,93
TOTAL	7 232 983,93	2 571 411,00	3 914 885,00	1 343 474,00	8 576 457,93	-1 189 756,46	6 043 227,47

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- le résultat de la section d'investissement à – 2 533 230.46 € est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget 2019,
- de fixer à la somme de 1 189 756.46 € le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget 2019,

- **de fixer à la somme de 8 576 457.93 € le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement -article 002 «résultat de fonctionnement reporté» du budget 2019,**
- **et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2018 du budget principal de la Communauté d'Agglomération d la Provence Verte définitivement closes et les crédits annulés.**